

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE  
CONVOCACTION

22 novembre 2022

DATE DE PUBLICATION

29 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 21

**Objet : Comité de jumelage  
– Convention entre la  
commune et l'association  
« Estaires Sans Frontières  
– Dénonciation de la  
convention**

**Séance du 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIAN

**Absents :** Monsieur Olivier SABRE

**N'ont pas pris part au vote :** (Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérangère MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Yann NORMAND, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

**Délibération n°128 /129 – 11/2022.**

**Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention entre la commune et l'association  
« Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41/51 du 26 mars 2013 autorisant la convention entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière »,

Vu la convention de jumelage entre la Commune d'Estaires et l'association « Estaires sans frontières » signée le 02 Avril 2013,

Vu la délibération n°123/123 – 10/2022 du 20 octobre 2022 portant sur la non-reconduction de la convention du comité de jumelage avec l'association « Estaires Sans Frontières »,

Considérant qu'il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint et qu'il convient de retirer la délibération n°123/123 – 10/2022 du 20 octobre 2022 sus évoquée ;

Exposé des motifs :

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur la non-reconduction de la convention du comité de jumelage avec l'association « Estaires Sans Frontières » ;

Considérant que ladite convention est entrée en vigueur de la signature jusqu'au 31 décembre 2013 et qu'elle prévoit la tacite reconduction chaque année,

Considérant que ladite convention prévoit la possibilité pour les deux parties de ne pas reconduire leur engagement avant le 31 décembre de chaque année,

Considérant que la Municipalité souhaite aujourd'hui ne pas reconduire cette convention afin de reprendre en charge la totalité des missions liées au jumelage et de faire participer l'ensemble du tissu associatif Estairois.

**Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention  
« Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention**

Au regard de cette volonté, il convient de ne pas reconduire la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontières ».

Il est proposé au conseil municipal de ne pas reconduire la convention de jumelage liant la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière ». La convention prendra fin au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, avec **17 voix « POUR »**, **2 voix « CONTRE »** (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON), **2 « ABSTENTIONS »** (Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **7 « N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE »** (Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérandgère MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Yann NORMAND, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)

- **de retirer** la délibération n°123/123 - 10/2022 du 20 octobre 2022 ;
- **d'approuver** la non reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontière » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Le Maire,

Bruno FICHEUX

